

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
18 MARS 2026**

MERCREDI, le dix-huitième jour du mois de mars deux mille vingt-six (18 mars 2026), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celui-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain ;
Monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade ;
Monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas ;
Monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan ;
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice ;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan ;
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes ;
Monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain ;

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2026-03-053

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption de procès-verbaux :
 - a. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2026 ;
4. Gestion du personnel :
 - a. Embauche d'une inspectrice et technicienne en évaluation foncière ;
 - b. Embauche d'un technicien en évaluation foncière ;
 - c. Embauche d'un employé temporaire – inspecteur et technicien en évaluation foncière ;
 - d. Création d'un poste : chargé(e) de projet – aménagement ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- e. Embauche d'un employé temporaire – agent de développement culturel et touristique ;
- 5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées ;
 - b. Avenant -1 au protocole d'entente pour l'accessibilité des citoyens de la MRC des Chenaux au Parc de la rivière Batiscan ;
 - c. Adoption du protocole d'entente pour le projet circonflexe Prêt-pour-bouger ;
 - d. Adoption de l'entente de partenariat entre la MRC des Chenaux et Tourisme Mauricie pour la gestion du bureau d'information touristique Des Chenaux ;
 - e. Détermination du lieu de la vente pour non-paiement des taxes ;
- 6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlements municipaux :
 - i. Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel – règlement numéro 877 – règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments qui a pour objet d'établir des normes minimales d'occupation, de salubrité et d'entretien des bâtiments, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) ;
 - ii. Municipalité de Saint-Stanislas – règlement numéro 2026-02 qui a pour objet de permettre à la Municipalité de régir les bâtiments situés sur son territoire afin d'empêcher leur déperissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure en incitant les propriétaires à entretenir leur propriété ;
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Bécancour – règlement numéro 423 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour visant à revoir la limite de l'affectation « périmètre urbain » du secteur Gentilly, sur le territoire de la Ville de Bécancour ;
 - c. Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable – volet plan de sécurité routière en milieu municipal – Adoption du plan d'intervention ;
 - d. Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable – volet plan de sécurité routière en milieu municipal – Reddition des comptes ;
 - e. Environnement Mauricie – demande de lettre d'appui pour la mise en œuvre d'actions du projet Connectivité écologique Mauricie ;
 - f. Adoption du document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme pour le règlement 2025-154 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan ;
- 7. Rapports :
 - a. Rapport du directeur général ;
 - b. Représentant(s) d'Énercycle (RGMRM) ;
 - c. Comité culturel ;
 - d. Comité de développement du territoire ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- e. Comité des ressources humaines ;
- f. Comité de sécurité incendie ;
- g. Comité sur la sécurité publique ;
- h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux ;
- i. Comité touristique ;
- j. Comité sur le service des transports ;
- k. Énergie communautaire de la rivière Batiscan ;
- 8. Fonds régions et ruralité :
 - a. Enveloppes dédiées ;
 - b. Demandes régionales ;
- 9. Développement économique :
 - a. Dépôt du rapport mensuel du service de développement économique ;
- 10. Appuis demandés ;
- 11. Correspondance déposée :
 - a. Ministre des Affaires municipales – avis de conformité du règlement numéro 2025-154 modifiant la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan ;
 - b. CPTAQ – Demande d'exclusion de la zone agricole de la municipalité de Saint-Narcisse, d'une superficie approximative de 1,12 hectare, correspondant aux lots 5 190 016, 5 190 017, 5 190 038, ainsi qu'une partie des lots 5 190 015, 5 190 525, 5 684 726, 5 684 727 et 5 714 125 du cadastre du Québec ;
- 12. Pour votre information ;
- 13. Autre(s) sujet(s) ;
- 14. Période de questions ;
- 15. Clôture de la séance.

Adoptée.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2026-03-054

3a. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

Il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 18 février 2026.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

4. GESTION DU PERSONNEL

2026-03-055

4a. EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE ET TECHNICIENNE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2026-02-040, le Conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource, soit un-e technicien-ne et inspecteur-riche en évaluation foncière ;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que sur des sites spécialisés en matière de recherche et d'offres d'emplois, au-delà d'une dizaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste ;

Considérant que, parmi celles-ci, deux candidats ont été rencontrés en entrevue ;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de madame Evelyne D. Dumas ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux embauche madame Evelyne D. Dumas au poste de technicienne et inspectrice en évaluation foncière à compter du 9 mars 2026, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à l'échelon 2 (85 %) du salaire du poste.

Adoptée.

2026-03-056

4b. EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN ÉVALUATION FONCIÈRE

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2026-02-038, le Conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource, soit un-e technicien-ne en évaluation foncière ;

Considérant que, tel que prévu à l'article 13.01 de la Convention collective, la MRC a procédé à un affichage interne du poste de technicien-ne en évaluation foncière ;

Considérant qu'à la suite de l'affichage interne du poste, un candidat a déposé sa candidature, soit monsieur Pierre Turgeon, qui occupe actuellement un poste de technicien et inspecteur en évaluation foncière ;

Considérant que monsieur Turgeon possède les compétences requises pour occuper le poste de technicien en évaluation foncière ;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de monsieur Pierre Turgeon ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux embauche monsieur Pierre Turgeon au poste de technicien en évaluation foncière à compter du 6 avril 2026, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi l'échelon 5 (100 %) du salaire du poste.

Adoptée.

2026-03-057

4c. EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE – INSPECTEUR ET TECHNICIEN EN ÉVALUATION FONCIÈRE

Considérant que le département d'évaluation foncière est soumis à des pressions, notamment à la suite d'un arrêt de travail maladie d'un employé du service ;

Considérant que la Convention collective de la MRC des Chenaux, telle que précisée à l'article 2.06, permet l'embauche d'un salarié temporaire pour parer à un surcroît temporaire de travail ou pour remplacer une personne salariée temporairement absente ;

Considérant que la durée de l'emploi sera déterminée en fonction des besoins du service ;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que sur des sites spécialisés en matière de recherche et d'offres d'emplois, au-delà d'une dizaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste ;

Considérant que, parmi celles-ci, deux candidats ont été rencontrés en entrevue ;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de monsieur Robert Brière ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux embauche monsieur Robert Brière au poste de technicien et inspecteur en évaluation foncière à titre de salarié temporaire à compter du 9 mars 2026, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi l'échelon 2 (85 %) du salaire du poste.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-03-058

4d. CRÉATION D'UN POSTE : CHARGÉ(E) DE PROJET – AMÉNAGEMENT

Considérant que le comité des ressources humaines a été mandaté pour recommander au Conseil de la MRC des Chenaux une structure et une dotation actualisées de la réalité du service de l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'il est opportun de créer un poste de chargé(e) de projet en aménagement pour la MRC des Chenaux ;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines et le descriptif présenté ;

Considérant que le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832, a été informé de la création de ce poste ;

Considérant que le poste de chargé(e) de projet en aménagement sera assujéti aux conditions d'emploi qui seront déterminées lors d'un comité de maintien de l'équité salariale ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux procède à la création du poste de chargé(e) de projet en aménagement pour la MRC des Chenaux.

Il est également résolu que le Conseil de la MRC Chenaux autorise le directeur général à entreprendre un processus visant à l'embauche d'un chargé(e) de projet en aménagement.

Adoptée.

2026-03-059

4e. EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE – AGENT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE

Considérant que le service du développement du territoire est soumis à des pressions, notamment à la suite d'un arrêt de travail maladie d'un employé du service ;

Considérant que la Convention collective de la MRC des Chenaux, tel que précisé à l'article 2.06, permet l'embauche d'un salarié temporaire pour parer à un surcroît temporaire de travail ou pour remplacer une personne salariée temporairement absente ;

Considérant que la durée de service de l'emploi sera d'une durée minimum de trois mois à compter de la date d'embauche ;

Considérant qu'un candidat s'est démontré intéressé par cet emploi temporaire ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de monsieur Frédéric Lamothe ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux embauche monsieur Frédéric Lamothe au poste d'agent de développement culturel et touristique à titre de salarié temporaire à compter du 17 mars 2026, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à l'échelon 3 (90 %) du salaire du poste.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE

2026-03-060

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que soit adoptée la liste des chèques numéro 14025 à 14028 ainsi que les autres sommes déboursées au 18 mars 2026 totalisant 871 636,65 \$.

Adoptée.

2026-03-061

5b. AVENANT-1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES CITOYENS DE LA MRC DES CHENAUX AU PARC DE LA RIVIÈRE BATISCAN

Considérant que par la résolution numéro 2022-06-162, la MRC des Chenaux confirmait sa participation au protocole d'entente pour l'accessibilité des citoyens de la MRC des Chenaux au Parc de la rivière Batiscan ;

Considérant que les nouvelles modalités du Fonds régions et ruralité 2025-2027 ne permettent plus à la MRC des Chenaux de contribuer à cette entente ;

Considérant que les municipalités parties prenantes à l'entente désirent maintenir leur participation financière au protocole afin de maintenir l'accessibilité au Parc de la rivière Batiscan pour leurs citoyens ;

Considérant que chaque municipalité parties prenantes à l'entente s'engage à verser au Parc de la rivière Batiscan une somme annuelle équivalente à un dollar cinquante par habitant ;

Considérant que l'article 4 de l'entente intervenue entre les parties le 1^{er} janvier 2023 devra être remplacé par un avenant ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que le Parc de la rivière Batiscan ainsi que chacune des municipalités du territoire de la MRC des Chenaux participante à l'entente pour l'accessibilité des citoyens de la MRC des Chenaux au Parc de la rivière Batiscan devront adopter un avenant ;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance d'un projet d'avenant -1 au protocole d'entente pour l'accessibilité des citoyens de la MRC des Chenaux au Parc de la rivière Batiscan lors d'une séance préparatoire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Guy Veillette, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC des Chenaux, l'avenant -1 au protocole d'entente pour l'accessibilité des citoyens de la MRC des Chenaux au Parc de la rivière Batiscan.

Adoptée.

2026-03-062

5c. ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PROJET CIRCONFLEXE PRÊT-POUR-BOUGER

Considérant que l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLSM) a reçu le mandat du ministère de l'Éducation du Québec de mettre sur pied le projet circonflexe afin de développer un réseau collectif de prêt d'équipements sportifs, récréatifs et adaptés ;

Considérant que l'URLSM est responsable du déploiement dans sa région et de la réalisation d'actions liées au développement et à la coordination du projet circonflexe ;

Considérant que la MRC des Chenaux souhaite prendre part au projet circonflexe et participer à son déploiement dans sa région ;

Considérant que la MRC des Chenaux et l'URLSM désirent, dans le cadre d'un protocole d'entente, prévoir les responsabilités de chacun ;

Considérant que la MRC des Chenaux et l'URLSM ont librement négocié les termes d'un projet de protocole d'entente et désirent que celle-ci s'interprète comme un contrat de gré à gré ;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance du projet de protocole d'entente pour le projet circonflexe Prêt-pour-bouger ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC des Chenaux, le protocole d'entente pour le projet circonflexe Prêt-pour-bouger.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-03-063

5d. **ADOPTION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA MRC DES CHENAUX ET TOURISME MAURICIE POUR LA GESTION DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DES CHENAUX**

Considérant que la MRC des Chenaux a pris la décision, lors de la séance publique du 16 mai 2018 (résolution numéro 2018-05-090), de prendre en charge la gestion du bureau d'information touristique de la MRC des Chenaux ;

Considérant que Tourisme Mauricie désire collaborer de manière proactive pour renforcer l'attractivité de la MRC des Chenaux et de la région de la Mauricie, contribuant ainsi au développement touristique et à la mission commune de faire de la Mauricie une destination privilégiée ;

Considérant que Tourisme Mauricie a déposé un projet d'entente de partenariat entre la MRC des Chenaux et Tourisme Mauricie pour la gestion du bureau d'information touristique Des Chenaux ;

Considérant que Tourisme Mauricie accorde à la MRC des Chenaux une aide financière d'un montant total de 10 000 \$ pour l'année 2026 pour la gestion du bureau d'information touristique Des Chenaux ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte l'entente de partenariat entre la MRC des Chenaux et Tourisme Mauricie pour la gestion du bureau d'information touristique Des Chenaux.

Il est également résolu, par la présente, d'autoriser monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2026-03-064

5e. **DÉTERMINATION DU LIEU DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES**

Considérant que la MRC des Chenaux tiendra sa vente pour non-paiement des taxes le 11 juin 2026 ;

Considérant que, comme défini à l'article 1026 du *Code municipal du Québec*, la MRC des Chenaux doit déterminer par résolution le lieu où se tiendra l'enchère publique ou les immeubles seront vendus ;

Considérant que la vente pour non-paiement des taxes se tiendra aux bureaux administratifs de la MRC des Chenaux, situés au 630, rue Principale à Saint-Luc-de-Vincennes ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux détermine que la vente pour non-paiement des taxes se déroulera aux bureaux administratifs de la MRC des Chenaux, situés au 630, rue Principale à Saint-Luc-de-Vincennes.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

2026-03-065

6ai. MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL – RÈGLEMENT NUMÉRO 877 – RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS QUI A POUR OBJET D'ÉTABLIR DES NORMES MINIMALES D'OCCUPATION, DE SALUBRITÉ ET D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, CONFORMÉMENT À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (CHAPITRE A-19.1)

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement 877 de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

2026-03-066

6aii. MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02 QUI A POUR OBJET DE PERMETTRE À LA MUNICIPALITÉ DE RÉGIR LES BÂTIMENTS SITUÉS SUR SON TERRITOIRE AFIN D'EMPÊCHER LEUR DÉPÉRISSEMENT, DE LES PROTÉGER CONTRE LES INTEMPÉRIES ET DE PRÉSERVER L'INTÉGRITÉ DE LEUR STRUCTURE EN INCITANT LES PROPRIÉTAIRES À ENTREtenir LEUR PROPRIÉTÉ

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement 2026-02 de la municipalité de Saint-Stanislas.

Adoptée.

6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. MRC de Bécancour – règlement numéro 423 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour visant à revoir la limite de l'affectation « périmètre urbain » du secteur Gentilly, sur le territoire de la Ville de Bécancour.

2026-03-067

6c. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – VOLET PLAN DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL – ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION

Considérant que, par la résolution numéro 2024-11-259, la MRC des Chenaux a octroyé un contrat à la firme STANTEC pour l'élaboration d'un plan de sécurité routière en milieu municipal dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

Considérant que la MRC des Chenaux a pris connaissance des modalités d'application du volet plan d'intervention du PAVL et s'engage à les respecter ;

Considérant que la MRC des Chenaux a pris connaissance du plan de sécurité routière en milieu municipal, qu'il le considère comme étant conforme au regard des critères d'appréciation de ce volet et qu'il devient le plan de sécurité routière en milieu municipal ;

Considérant que la résolution n'est pas un engagement du bénéficiaire et des municipalités le composant à réaliser les travaux indiqués dans le plan de sécurité routière en milieu municipal ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte le plan de sécurité routière en milieu municipal.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-03-068

6d. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – VOLET PLAN DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL – REDDITION DE COMPTES

Considérant que la MRC des Chenaux a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan de sécurité routière en milieu municipal et s'engage à les respecter ;

Considérant que la MRC des Chenaux a obtenu une aide financière au démarrage de 25 000 \$;

Considérant que la MRC des Chenaux a obtenu une aide financière à l'élaboration de 118 645 \$, incluant les taxes nettes ;

Considérant que le versement du solde de l'aide financière maximale de 83 051 \$, incluant les taxes nettes, sera effectué après l'approbation du plan de sécurité routière en milieu municipal et de la reddition de comptes par le Ministère ;

Considérant que le chargé de projet de la MRC, M. Patrick Baril, directeur général, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante, que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Patrick Baril, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ou la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée.

2026-03-069

6e. ENVIRONNEMENT MAURICIE – DEMANDE DE LETTRE D'APPUI POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DU PROJET CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE MAURICIE

Considérant qu'Environnement Mauricie a adopté le Plan de connectivité des tourbières Red Mill et Lac-à-la-Tortue et le Plan de connectivité du Sud-Ouest de la Mauricie ;

Considérant que le projet intègre des activités d'amélioration des connaissances dans les corridors identifiés et des actions de mobilisation et d'accompagnement des acteurs locaux pour intégrer la connectivité écologique dans leurs pratiques et leurs documents de référence ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que les corridors écologiques sont des voies de migration privilégiées pour la faune ;

Considérant que le maintien de certains corridors naturels entre les habitats est essentiel afin de soutenir la biodiversité écologique dans un contexte de changements climatiques ;

Considérant que le maintien d'une bonne diversité écologique permet aussi d'assurer le maintien des services écologiques à la collectivité ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la suite des consultations régionales et des plans de connectivité écologique auxquels la Municipalité régionale de comté des Chenaux a participé ;

Considérant que des corridors de connectivité écologique potentiels sont présents sur le territoire de la MRC des Chenaux pour relier les tourbières Red Mill et Lac-à-la-Tortue ;

Considérant le désir de la MRC des Chenaux de viser à intégrer les corridors de connectivité écologique dans son futur Schéma d'aménagement et de développement (SAD).

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux est d'avis que la demande d'appui au projet Connectivité écologique Mauricie est recevable.

Il est de plus résolu que le service d'aménagement du territoire puisse contribuer au projet avec une banque d'heures pour participer aux différentes activités. Cette contribution représentera une valeur en nature de 2 500 \$ par année, soit 5000 \$ sur la période 2026-2028.

Adoptée.

2026-03-070

6f. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME POUR LE RÈGLEMENT 2025-154 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NO. 2007-02-47 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTATION PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté, le 17 septembre 2025, le projet de règlement 2025-154 modifiant son Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan ;

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté, le 21 janvier 2026, le règlement 2025-154 modifiant son Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant l'avis de conformité sur le règlement 2025-154 reçu de la part de la ministre des Affaires municipales le 17 février 2026 ;

Par ce motif, il est proposé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu à l'unanimité d'adopter également le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme ».

Adoptée.

7. RAPPORTS

7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Patrick Baril, directeur général, présente le rapport préparé pour la période du 19 février 2026 au 18 mars 2026.

7b. REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERGYCLE (RGMRM)

Monsieur Sébastien Marchand fait état des activités d'Énergycycle (RGMRM).

7c. COMITÉ CULTUREL

Madame France Bédard, présidente du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Christian Gendron, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, présente les dossiers en cours.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame France Bédard, présidente du comité sur la sécurité publique, résume les dossiers en cours.

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Guy Veillette, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour la période finissant le 6 mars 2026.

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Monsieur Guy Veillette, président du comité, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour le mois de février 2026.

7j. COMITÉ SUR LE SERVICE DES TRANSPORTS

Monsieur Guy Veillette présente les dossiers en cours.

7k. ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DE LA RIVIÈRE BATISCAN

Monsieur Guy Veillette résume les dossiers en cours.

8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

8a. ENVELOPPES DÉDIÉES

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9a. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Monsieur Guy Veillette présente le rapport du mois de mars 2026.

10. APPUIS DEMANDÉS

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

11. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- a. Ministre des Affaires municipales – avis de conformité du règlement numéro 2025-154 modifiant la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan ;
- b. CPTAQ – Demande d'exclusion de la zone agricole de la municipalité de Saint-Narcisse, d'une superficie approximative de 1,12 hectare, correspondant aux lots 5 190 016, 5 190 017 et 5 190 038, ainsi qu'à une partie des lots 5 190 015, 5 190 525, 5 684 726, 5 684 727 et 5 714 125 du cadastre du Québec ;

12. POUR VOTRE INFORMATION

Aucune autre information ce mois-ci.

13. AUTRE SUJET

Aucun autre sujet n'est apporté à la rencontre.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Environ trente citoyens étaient présents lors de la séance du Conseil et ont posé des questions sur le projet d'éoliennes de TES Canada.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-03-071

15. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À dix-huit heures sept (18h07), il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Je, Guy Veillette, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Guy Veillette
Préfet